



Taxe de Séjour - affichage obligatoire

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C), en date du 6 octobre 2015, les barèmes de la Taxe de Séjour applicables au 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

| NATURE DE L'HÉBERGEMENT | Fourchette légale | Tarif retenu par la 4C | Taxe additionnelle départementale | TARIF À APPLIQUER |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Palace | Entre 0,65 € et 4 € | 2,27 € | 0,23 € | 2,50 € |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles | Entre 0,65 € et 3 € | 1,45 € | 0,15 € | 1,60 € |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles | Entre 0,65 € et 2,25 € | 1,09 € | 0,11 € | 1,20 € |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles | Entre 0,50 € et 1,50 € | 0,82 € | 0,08 € | 0,90 € |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles | Entre 0,30 € et 0,90 € | 0,64 € | 0,06 € | 0,70 € |
| Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures | Entre 0,20 € et 0,75 € | 0,45 € | 0,05 € | 0,50 € |
| Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement | Entre 0,20 € et 0,75 € | 0,27 € | 0,03 € | 0,30 € |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles | Entre 0,20 € et 0,55 € | 0,45 € | 0,05 € | 0,50 € |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles | 0,20 € | 0,18 € | 0,02 € | 0,20 € |

Le produit de la Taxe de Séjour sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour tous renseignements et pour vous procurer les documents relatifs à la Taxe de Séjour, vous pouvez solliciter la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis :

- par téléphone au 06 43 09 76 04
- par courriel à b.dejonghe@tourisme-cambresis.fr